



Garde des vacances d'été en quinzaine

Par **Aititeal2211**, le **04/07/2017** à **18:50**

Bonjour

Notre jugement de divorce nous énonce les vacances d'été par quinzaine

Étant donné que mr compte les jours je fais de même. ..

Vacances du 8 juillet au 3 septembre...

Je décompose du 8 au 21 juillet

Du 21 juillet au 4 août

4 août au 19 août

Et 19 août au 3 septembre

Car il refuse de les rendre une journée avant la rentrée donc périodes de 14 et 15 jours

Lui refuse et décide une répartition et me dit que ce sera sa répartition sauf que j'ai réserver des vacances selon les quinzaine dite dans le jugement

Il me fait là-même chose depuis 2012... refuser tout

Lui veut du 8 juillet au 19 juillet

19 juillet au 31 juillet

31 juillet au 17 août

Et 17 août au 3 septembre

Qui a raison ? Il aime beaucoup la gendarmerie et les plaintes à tout va contre moi...

J'ai eu droit récemment à une plainte alors qu'il s'est présenté à la gendarmerie avec un papier du tribunal montrant sa suppression temporaire de garde mais j'ai eu une plainte de non présentation

Plainte prise par les gendarmes car malgré que c'est lui qui faisait appel d'un décision c'était soit disant à moi de lui signifier

Or il m'avait été dit qu'il était le premier à avoir ce jugement

Bref... un procédurier même s'il a tort donc je ne veux pas risquer quoique ce soit

Vous remerciant par avance
Cordialement

Par **morobar**, le **05/07/2017** à **15:44**

Bjr,
Direction l'avocat de votre divorce pour éclaircissement de la définition de quinzaine.
Habituellement un mois est divisé en 2 quinzaines, du 1 au 15 et du 16 au 31.
Le reste c'est de la libre interprétation.
Vérifiez aussi l'exécution provisoire du jugement suspendant la garde.
Les gendarmes enregistrent les plaintes mais ne peuvent se substituer au JAF.

Par **aliren27**, le **05/07/2017** à **17:31**

Bonjour,
le premier jour de congé n'est pas le 8 mais le 9!!!!
a noter que dans 99 % des cas, le jour supplémentaire de congé profite au non gardant.

Cordialement